

**DP-2022-12 – SERVICES DE TRADUCTION
QUESTIONS ET RÉPONSES 4**

1. Je viens de voir que sur le site de Canadabuys, que la date d'échéance pour la demande de proposition pour le Conseil Canadien des normes (DP) no 2022-12 est maintenant le 9 juin 2023 à 16:00.

Pouvez-vous me confirmer que cela est bien officiel, car je ne crois pas avoir vu cette information dans les addendas, et je veux m'assurer que ce n'est pas une erreur.

Réponse : Oui. La date de clôture a été reportée au 9 juin 2023 à 16 h. Sous l'onglet *Détails de l'offre* du site AchatsCanada, reportez-vous au document du 28 mai 2023 intitulé *CCN_DP_2022-12-Services-de-traduction-MOD-001_2023-05-28_FR*.

2. Si nous proposons une indexation sur les tarifs (année 1- année 2 et année 3) allons-nous être désavantagé par rapport à un fournisseur qui gardera ses mêmes tarifs sur 3 ans?

Réponse : Il n'est pas possible de déterminer si un fournisseur qui conserve les mêmes tarifs chaque année sera avantagé par rapport à un fournisseur qui indexe ces prix chaque année. Les taux proposés dans chaque catégorie sont susceptibles de varier d'un fournisseur à l'autre dès l'année 1.

3. Est-ce que le fait de ne pas soumissionner dans une des trois catégories du service proposé se traduira par une perte du taux de pondération correspondant (p. ex. 10 % dans le cas de la traduction juridique) et une baisse de la note technique au moment de la révision?

Réponse : Cela n'aura aucune incidence sur l'évaluation technique, mais pourrait avoir un impact sur l'évaluation financière.

Pour l'évaluation financière, vous réferez à l'Annexe C : Étape 3 – Évaluation de la proposition financière :

Les soumissionnaires doivent indiquer un prix pour chaque élément énuméré dans le formulaire de l'annexe D, Formulaire de proposition financière. Les plages de prix (p. ex. : « de 10 \$ à 13 \$ ») ne sont pas acceptées.